

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

PROCES-VERBAL**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :10**De votants :15*

L'an deux mil dix sept, le 17 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PLETT – GERMAIN – JOURDAN.

Etaient absents : Mme GOUNARD (procuration à M. CASSAGNOLE), Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), Mme LAGRANGE (procuration à M. GERMAIN), M. PASQUET (procuration à M. ARMAGNAC).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme TROUBADY.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 09/02/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 08/02/2017.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09/07/2017.

Adoption des charges transférées suite au rapport De la CLECT

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 07 janvier 2017 à Saint Martial de Nabirat, suite aux trois réunions de travail précédentes qui se sont déroulées en 2016.

Cette dernière réunion avait pour objectif de proposer, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation, dans le cadre du passage en FPU intervenu le 1^{er} janvier 2016, des transferts des deux compétences voirie et tourisme, de manière à régulariser les attributions de compensation 2016 des 23 communes avant la fin de la journée complémentaire 2016.

Le rapport ayant été voté par les membres de la CLECT, le Maire propose d'adopter l'évaluation des charges transférées selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adoption du montant des charges transférées selon le tableau des attributions de compensation joint en annexe ;
- de charger le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente affaire.

Multiple rural : création d'un Budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif à la création d'un multiple rural et sera dénommé « budget annexe Multiple Rural de Domme » ;

- indique que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe ;
- précise que les locaux dans lesquels ce Multiple Rural sera créé, à savoir le rez-de-chaussée du bâtiment sis Place de la Halle et cadastré sous le n° D-649, seront affectés à ce budget annexe ;
- opte pour la TVA.

La présente délibération sera notifiée à M. le Comptable du Trésor de Sarlat – La Canéda.

**Multiple rural : adoption du
Projet et engagement d'une
Consultation de maîtres
D'oeuvre**

Le Maire rappelle les faits suivants :

- La commune ne dispose plus de commerce d'épicerie ouvert à l'année, constat établi par Maître Patrick Dubos, huissier de justice à Sarlat, en date du 22 novembre 2016 ;
- Aucun projet de création de commerce d'épicerie, de poursuite ou de reprise durable et régulière de cette activité ne sont officiellement connus à ce jour ;
- Sur la base d'une étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, a été instauré par délibération du 02 mars 2015 un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds et baux commerciaux, ce périmètre concernant la bastide intra muros à l'exception de la partie ouest de celle-ci.

Fort de ce constat de carence, au regard de l'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et afin de répondre aux besoins de la population locale durant les mois d'hiver mais également d'été, le Conseil Municipal, par délibération du 14 mars 2016, a adopté le principe de création d'un multiple rural dans les locaux actuels du rez-de-chaussée de la poste (bureau + ancien centre de tri), lorsque l'agence postale communale aura été transférée dans l'Hôtel du Gouverneur.

Un avant projet sommaire d'aménagement a été réalisé par un architecte missionné par la commune de Domme, le montant HT des travaux étant estimé à 112.960,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer un multiple rural dans les anciens locaux de la Poste (bureau + centre de tri), conformément à l'avant projet sommaire précité ;
- autorise le Maire à engager une consultation de maîtres d'œuvre afin de leur confier une mission complète de maîtrise d'œuvre s'inspirant de l'avant projet sommaire précité ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières pour la réalisation de ce projet et notamment la DETR 2017 et la réserve parlementaire.

**Convention RPI de
Domme-Cénac**

Le Maire indique que, suite à la suppression d'une classe à l'école de Domme à la rentrée 2016-2017, il convient de renouveler la convention du RPI de Domme-Cénac en y apportant les modifications engendrées par cette suppression de classe. Il donne lecture au conseil municipal de ce projet de convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Transfert de la compétence PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALLUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas acquise, tout en apportant une exception dans le cas ou « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédent le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ». Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Domme conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord ;
- de demande au conseil communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Instauration d'un droit de Préemption sur des Parcelles à Turnac

Considérant la nécessité de réaliser une réserve d'eau à Turnac afin d'en assurer la sécurité incendie,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées en section B sous les numéros 757 et 760, sises à Turnac.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211, L. 213 et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain permet à la commune de se porter éventuellement acquéreur des parcelles permettant la réalisation du projet programmé après avis du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal délimité aux parcelles cadastrées en section B sous les numéros 757 et 760 sises à Turnac
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.
- Autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.
- Dit que ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous Préfet de Sarlat ;
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Conseil Supérieur du Notariat ;
Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Bergerac ;
- Greffe du TGI de Bergerac.

**Création d'une servitude
D'accès sur des terrains
Sis au Pradal**

Le Maire rappelle que la commune souhaite installer une canalisation pour procéder à l'extension du réseau d'eaux pluviales au Pradal et que celle-ci doit traverser des terrains sis au Pradal, appartenant à M. Jean-Claude Meyssonie. La commune avait sollicité l'autorisation du propriétaire pour faire traverser son terrain par cette canalisation et a sollicité de sa part une servitude d'accès pour entretien de la canalisation, servitude à reconnaître devant notaire. Par courrier du 26 février 2015, M. Jean-Claude Meyssonie avait accepté la traversée de ses terrains. Il convient toutefois de préciser que les parcelles dont M. Meyssonie est propriétaire et qui seraient traversées par la canalisation sont cadastrées en section D sous les numéros 764 et 763. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate le Maire pour faire acter par Maître Sandra Oudot, Notaire à Sarlat, la servitude de passage précitée sur les terrains de M. Jean-Claude Meyssonie sis au Pradal et cadastrés en section D sous les numéros 764 et 763, dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Domme et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération 134/2016 du 03 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail.

Le premier agent sera recruté pour une période allant du 27 mars au 15 octobre 2017, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2ème agent sera recruté pour une période allant du 03 juillet au 31 août 2017, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

**Raccordement électrique
De parcelles sises à Bord**

Le Maire indique que Mme Marie Madeleine Delpech a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CU 02415216M0049) pour deux parcelles situées à Bord et cadastrées en section D sous les numéros 1932 et 1933 mais que celles-ci ne sont pas raccordées au réseau électrique. Il indique que celle-ci avait déjà déposé une demande de certificat d'urbanisme (CU 02415216M0033) mais que celle-ci a fait l'objet d'un rejet en raison d'une réponse trop tardive communiquée au SDE 24 concernant la question de la prise en charge par la commune du raccordement électrique des parcelles de Mme Delpech. Il rappelle les termes de la délibération du SDE 24 en date du 03 juin 2010 qui stipule que pour les extensions situées dans un rayon supérieur à 100 mètres, les 100 premiers mètres de raccordement sont pris en charge par le SDE 24. Au-delà de 100 mètres, les travaux reviennent à la charge de la commune sur laquelle est située la parcelle qui doit faire l'objet du raccordement.

Le Maire rappelle que la commune peut néanmoins refuser la prise en charge des extensions au-delà de 100 mètres, défavorisant de la sorte la constructibilité de la parcelle concernée par la demande de raccordement. Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté le principe suivant : au-delà de 100 mètres, la commune ne prendra en charge les travaux d'extension du réseau électrique qu'à la condition que les bénéficiaires s'engagent à lui rembourser le coût des travaux. Le Maire en a fait part à l'intéressée qui, par courrier du 10 janvier 2017 s'est engagée à rembourser le montant des travaux estimé à la somme de 1.500,00 € par le SDE 24 (estimation du 21/12/2016 pour 20 mètres supplémentaires de raccordement au-delà de 100 mètres). Acte étant pris de cet engagement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge les travaux de raccordement au réseau électrique des parcelles D-1932 et D-1933 sise à Bord pour un montant de 1.500,00 € suivant estimation du 21/12/2016 du SDE 24, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à demander à Mme Marie-Madeleine Delpech le remboursement du montant des travaux, conformément à son engagement en date du 10 janvier 2017.

Décision modificative Du budget 2016 de la Commune de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune de Domme pour l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Autres charges	012 - 6488	5.725,00 €	
Matériel roulant	011- 61551		5.725,00 €
TOTAL		5.725,00 €	5.725,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Révision des loyers de 2 logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à partir du 15 février 2017 :

- à 300,93 € le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue Paul Reclus, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de 2016 d'une valeur de 125,33 ;
- à 301,53€ le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue de l'Evêque, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de 2016 d'une valeur de 125,33.

Recours de M. O'Mullan : Choix d'un avocat

Le Maire indique que M. Franck O'Mullan a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, en application de l'article R.921-6 du code de justice administrative, l'ouverture de la phase juridictionnelle à la suite du classement administratif le 13 décembre 2016 de sa demande d'exécution du jugement n° 0800750 du 31 mars 2011.

Le Maire propose de confier à Maître Bénédicte de Boussac-Di Pace, avocate au barreau de Bordeaux, la défense des intérêts de la commune de Domme dans cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et décide de confier à Maître Bénédicte de Boussac-Di Pace, avocate au barreau de Bordeaux, la défense des intérêts de la commune de Domme dans cette procédure.

Relogement de M. Perrin et De Mme Van Niftérik

Le Maire évoque la situation exceptionnelle de M. Perrin et de Mme Van Niftérik, dont l'appartement sis Grand'Rue à Domme, ayant fait l'objet d'un incendie, n'est pas habitable. M. Perrin et de Mme Van Niftérik ont un enfant en bas-âge et doivent être relogés de toute urgence, pour une période allant du 21 janvier au 15 mars 2017. Le Maire indique que le logement au dessus de l'agence postale communale est disponible et propose de le mettre à leur disposition à titre gratuit, cette gratuité pouvant être assimilée à une aide de secours d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de mettre à la disposition de M. Perrin et de Mme Van Niftérik le logement au dessus de l'agence postale communale, à titre gratuit, du 21 janvier au 15 mars 2017 ;
- dit que les locataires auront obligation de fournir un certificat d'assurance locative et de se soumettre à un état des lieux du logement à l'issue de cette mise à disposition.

Relogement de Mme Christiane Cathryn

Le Maire évoque la situation exceptionnelle de Mme Christiane Cathryn, dont le logement, sis Grand'Rue à Domme, ne sera pas accessible pendant une période allant du 05 au 15 février 2017 en raison des travaux d'aménagement des espaces publics en cours actuellement dans la Grand'Rue. Il indique que la commune de Domme ne dispose pas de solution de relogement de Mme Cathryn. Il indique que M. Patrice Buchot possède un logement, rue Geoffroy de Vivans, qu'il accepterait de mettre à la disposition de Mme Cathryn, pour un loyer de 350 € pour la période d'occupation de son logement. Ce logement conviendrait à Mme Cathryn qui l'a visité.

Considérant que la commune de Domme, maître d'ouvrage des travaux en cours dans la Grand'Rue, est responsable de la situation momentanée de Mme Cathryn et plus particulièrement pour elle l'impossibilité d'accéder pendant 10 jours à son logement, le Maire propose que la commune prenne en charge le loyer de Mme Cathryn. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de contracter un bail avec M. Patrice Buchot, pour période allant du 05 au 15 février 2017, afin de reloger Mme Christiane Cathryn dans un logement sis rue Geoffroy de Vivans, pour un loyer forfaitaire de 350 € ;
- autorise le Maire à signer le bail précité.

Restauration de 2 tableaux : Sollicitation de subventions Et adoption du plan de financement

Le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal a adopté 2 opérations de restauration de 2 tableaux appartenant au patrimoine communal :

- Délibération du 31 août 2016 : adoption du devis de l'Atelier de Conservation Restauration de Peinture Christian et Françoise Morin pour la restauration du tableau de Lucien de Maleville intitulé « Cingle de Montfort », pour un montant HT de 1.150,00 € ;

- Délibération du 12 novembre 2016 : adoption du devis de l'Atelier de Conservation-Restauration d'œuvres Peintes Béatrice Byer Bayle pour la restauration du tableau d'Albert Polard intitulé « La Vierge aux agneaux », pour un montant HT de 2.290 €.

Le montant total de la restauration de ces 2 tableaux s'élève à 3.440 € HT. Le Maire propose de solliciter les crédits de l'Etat via la DRAC Nouvelle Aquitaine conformément au plan de financement suivant :

- Etat (Drac Aquitaine) : 1.032 € (soit 30 % du montant HT) ;
- Commune de Domme : 3.096 € (TVA comprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les crédits de l'Etat via la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- adopte le plan de financement visé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter d'autres organismes pour financer cette opération et notamment le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour financer cette opération y compris la TVA ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Communications

Plan Grand Froid

Le Maire indique que la Préfecture de la Dordogne a activé le Plan Grand Froid Niveau 2 à compter du 17 janvier 2017 pour le Département. Cette vague de froid va générer un pic de consommation électrique.

Les services d'électricité seront mobilisés et vont mettre en place des mesures exceptionnelles dès mardi pour limiter les conséquences et éviter les coupures électriques. Il demande aux élus d'être vigilants par rapport aux personnes pouvant avoir des difficultés pour se chauffer.

Associations des Sites Touristiques de Domme

Le Maire fait part de son souhait de réévaluer ses redevances : celle au titre de l'exploitation des sites de Domme et celle du petit train routier. Il précise que tous les petits trains routiers circulant dans Domme seront concernés par cette réévaluation.

Tour de France

Le Maire confirme le passage du Tour de France dans Domme le 11 juillet prochain. Il souhaite mettre en place une structure pour piloter le projet, avec Roger Armagnac et Bernard Lambert à sa tête. Des réunions de préparation seront organisées à partir du mois de février, considérant qu'à ce moment là il disposera d'un peu plus d'informations. Il indique qu'il souhaite impliquer les associations locales. Le surfaçage de certaines portions de rues sera certainement nécessaire et il sollicitera le concours du Conseil Départemental.

Aménagement de la Grand'Rue

Les travaux ont repris en début d'année. L'entreprise chargée du gros-œuvre et du VRD a trouvé du rocher en creusant. Le Maire a proposé aux entreprises que des heures supplémentaires soient faites par les ouvriers à partir du mois de février pour que les délais puissent être maintenus.

Effondrement au cimetière

La commune de Domme a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté interministériel du 22 novembre 2016 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2016, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse) géotechnique pour les périodes du 15 février 2016 au 23 février 2016.

Fait à Domme, le 18 janvier 2017